

**SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
DU PLATEAU  
DE PLOUDIRY**

**COMPTE-RENDU  
DE RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL  
DU JEUDI 4 JUILLET 2019**

Présents	Absents et excusés
AUVRET Stéphane, BILLON Henri, BODILIS André, DONVAL Jean-Michel, DONVAL Serge, FOUILLARD Marie-Claire, GUEGUEN Marie-Laure, KERMARREC Bernard, LE GARREC NEGER Emmanuelle, LOIRE Carole, PHILIPPE Georges, PITON Jean Jacques, PITON Paul, OLLIVIER Muriel, SOUDON Chantal et VAILLANT Mickaël.	CANN Joël (pouvoir à PITON Paul), CORNEC Nathalie (pouvoir à DONVAL Serge), LE STANC Jean-Luc (pouvoir à PHILIPPE Georges), PIZZETTA Jean-François (pouvoir à OLLIVIER Muriel) et POULIQUEN Gérard.

**ORDRE DU JOUR**

**Tarifs du service animation**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les tarifs seront les suivants :

- Tarifs calculés selon le quotient familial – base pour un QF de 1 000,00 euros

Domaine	Prestation	Tarif en euros
Enfance	Garderie périscolaire et CLAS / ½ heure	0,66
	Vacances / ½ journée	6,40
Jeunesse	Vacances / ½ journée	1,10
	Sortie : tarif 1	8,00
	Sortie : tarif 2	12,00

- Tarifs non calculés selon le quotient familial

Domaine	Prestation	Tarif en euros
Enfance	Pirouette enfant / trimestre	25,00
	Pirouette assistante maternelle / trimestre	10,00
	Goûter	0,53
Jeunesse	Atelier / séance	5,00

Le tarif du repas sera identique à celui demandé par la commune de LA MARTYRE aux familles dont les enfants prennent régulièrement leurs repas à la cantine municipale.

**Transport scolaire – Organisation et tarifs pour l'année scolaire 2019/2020**

	Tarif annuel	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre
<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>144,00 €</b>	48,00 €	48,00 €	48,00 €
<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>96,00 €</b>	32,00 €	32,00 €	32,00 €
<b>3<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>48,00 €</b>	16,00 €	16,00 €	16,00 €
<b>4<sup>ème</sup> enfant et plus</b>	<b>Gratuit</b>			

Possibilité de prendre un billet de transport, valable pour un trajet (point d'arrêt existant vers les écoles ou inversement), au tarif de 1,00 €.

**Approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

**Article 1 :** D'approuver le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires

**Article 2 :** Monsieur le Président est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## **Rénovation de la salle de sport : mission de coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et mission Contrôle Technique**

---

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue la mission de coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (SPS) à la société SOCOTEC pour un montant de 810,00 € HT,
- Attribue la mission Contrôle Technique à la société Bureau Véritas pour un montant de 1 488,00 € HT
- Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous documents relatifs à ce projet

### **Service technique : acquisition de matériel**

---

Suite aux consultations, le Bureau propose de retenir les entreprises les mieux-disantes soit

Matériel	Entreprise retenue	Montant TTC
Remorque plateau	LANDI MOTOCULTURE	4 176,00 €
Débroussailleuses (2)	PERON CYCLES	1 264,00 €

### **Convention de groupement de commande pour l'optimisation d'achats informatiques de logiciels, de licences, de matériels et prestations associées.**

---

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités territoriales, établissements publics, syndicats qui en exprimeront le besoin dans le domaine pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées., conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT,
- Adhère au groupement de commande constitué,
- Accepte que le SIMIF soit désigné comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et soit chargé de signer puis notifier le ou les marchés. Chaque membre est chargé de l'exécution du marché sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché est confiée au coordonnateur,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,
- Autorise le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la collectivité territoriale, établissement public, syndicat.

### **RIFSEEP - Régime indemnitaire des agents**

---

Monsieur Le Président informe les membres du Comité syndical que l'assemblée délibérante fixe :

- La nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.
- La liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

### **Indemnités liées aux fonctions :**

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...)
- La formation suivie (en distinguant ou non : les formations liées au poste, au métier, les formations transversales, les formations de préparation d'une mobilité, les formations qualifiantes, les formations non qualifiantes, la formation de préparation aux concours-examens, la formation au-delà des formations obligatoires, ...)
- La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...)
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel)
- Les conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Les différences entre compétences requises et compétences acquises ;
- La réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel ;

Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions. A chaque groupe de fonctions correspondent les montants suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	<i>Versements mensuels</i>
<b>CATEGORIE B</b>		
Groupe 1	Responsable du service animation	260,00 €
<b>CATEGORIE C</b>		
Groupe 1	Responsable du service technique	425,00 €
Groupe 2	Responsable du service administratif et financier	244,00 €
Groupe 3	Responsable d'un ou plusieurs accueils collectifs de mineurs soumis à déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)	135,00 €
Groupe 4	Agent technique fonction d'expertise et de technicité	270,00 €
Groupe 5	Agent technique fonction d'exécution	169,00 €
Groupe 6	Agent d'exécution, autres fonctions	110,00 €

Cette indemnité sera versée par le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs
- Educateurs des APS
- Adjoints d'animation
- Adjoints techniques
- Agents de maîtrise.

L'autorité territoriale attribue individuellement l'indemnité liée aux fonctions par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

#### **Part liée à l'engagement professionnel :**

Instauration d'une part optionnelle individuelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'autorité territoriale pourra verser une indemnité complémentaire liée à l'engagement professionnel. Seront pris en compte les critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle, des événements particuliers, et l'atteinte des objectifs.

Le montant de ce complément sera limité au plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant et reparti en fonction des groupes suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	<i>Versement annuel</i>	
		Mini	Maxi
<b>CATEGORIE B</b>			
Groupe 1	Responsable du service animation	0 €	2 380 €
<b>CATEGORIE C</b>			
Groupe 1	Responsable du service technique	0 €	1 260 €
Groupe 2	Responsable du service administratif et financier	0 €	1 260 €
Groupe 3	Responsable d'un ou plusieurs accueils collectifs de mineurs soumis à déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)	0 €	1 260 €
Groupe 4	Agent technique fonctions d'expertise et de technicité	0 €	1 260 €
Groupe 5	Agent technique fonction d'exécution	0 €	1 260 €
Groupe 6	Agent d'exécution, autres fonctions	0 €	1 260 €

Cette prime sera versée annuellement, au mois de mars de l'année n+1 qui suivent l'entretien d'évaluation de l'année n.

#### **Plafond réglementaire :**

Les primes octroyées aux agents dans le cadre des titres I à II ci-dessus seront rattachées aux indemnités correspondant au corps de référence associé à leur cadre d'emplois.

### Absentéisme :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

	Maladie ordinaire	AT/MP	Congé longue maladie	Congé longue durée	Congé grave maladie	Maternité/ Paternité
Suivra le sort du traitement	X	X	X	X	X	X

### Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération ou d'inscription sur le CET, les agents de catégorie C pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les emplois concernés sont les suivants :

Cadres d'emplois	Missions pouvant ouvrir droit à indemnisation
Agent de maîtrise Adjoint technique	Travaux exceptionnels effectués les dimanches et les jours fériés

### Condition de versement :

**Bénéficiaires** : stagiaires, titulaires (RI en adéquation avec la catégorie et/ou le grade associés à l'emploi occupé).

**Temps de travail** : proratisation temps non complet, temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Modalités de **réévaluation** des montants : nouveau passage devant le comité syndical.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire. Elle complète les délibérations instaurant les indemnités de déplacement, de régisseurs et de fossoyeurs.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale

### Décision :

Vu l'avis du CT du 25 juin 2019 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,

Le Comité syndical après en avoir délibéré, par 16 voix pour, et par 4 abstentions (AUVRET Stéphane, KERMARREC Bernard, LOIRE Carole et PITON Jean Jacques)

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

### SPL Eau du Ponant : avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel.

Une convention de mise à disposition du personnel a été conclue le 7 mai 2019 entre le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry et Eau du Ponant afin d'établir les modalités administratives et financières par lesquelles Eau du Ponant confie des prestations techniques au SIPP.

Au vu des évolutions, il y a lieu aujourd'hui de signer un avenant n°1 à cette convention afin de préciser les points suivants :

- Elargissement du territoire d'intervention du personnel mis à disposition
- Utilisation des véhicules appartenant à la SPL Eau du Ponant par les agents mis à disposition par le SIPP

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel
- Autorise le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30

Transmission en Préfecture : 5 juillet 2019

Affichage : 5 juillet 2019

Le Président,  
Jean-Jacques PITON